

0002

CIRCULAIRE N°/MINADER/SG/DRCQ/SDRSQV/SCOSP DU.....

29 FEB 2016

Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural

Aux

Responsables des Centres de Conditionnement des Semences

Objet : Harmonisation des modalités de réception et de conditionnement
des semences dans les Centres de Conditionnement

Il a été porté à ma connaissance que les Centres de Conditionnement réceptionnent et conditionnent des semences de qualité douteuse. Au delà du discrédit que cet état de chose porte au processus de certification dévolu à la DRCQ, il constitue une atteinte grave à l'honneur du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), qui est l'autorité semencière nationale et distributeur desdites semences.

La certification des semences dont l'importance ne devrait plus échapper à personne, semble ne pas bénéficier de toute l'attention et de la compréhension requises de la part de certains responsables du MINADER.

Je vous demande, dès lors, d'observer scrupuleusement les prescriptions suivantes qui fixent les modalités de réception et de conditionnement des semences dans vos Centres respectifs :

- Avant toute réception de la semence au centre de conditionnement, l'opérateur semencier devra présenter :
 - Sa déclaration de culture ;
 - Au moins trois (03) rapports d'inspections ;
 - Un bulletin d'analyse délivré par un laboratoire du MINADER datant de moins d'un (01) mois.
- Enfin, chaque Centre de Conditionnement doit tenir un registre de transaction conformément à la réglementation en vigueur.

J'attache du prix à une application sans faille des prescriptions contenues dans la présente circulaire.



Henri Eyehé Ayissi